



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Etablissements scolaires du Buisson de Cadouin

PREAMBULE

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la municipalité du Buisson de Cadouin propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...). Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 : Organisation des Temps d'activités Périscolaires

Ecoles maternelle et primaire du Buisson de Cadouin :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-9h00	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
9h00-12H00	Apprentissage	Apprentissage	Apprentissage	Apprentissage	Apprentissage
12h	Pause Méridienne	Pause Méridienne		Pause Méridienne	Pause Méridienne
13h30-15h00	Apprentissage	Apprentissage		Apprentissage	Apprentissage
15h00-16h30	TAP	Apprentissage		Apprentissage	TAP
16h30/18h30	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

A 16h30, les enfants sont :

Soit récupérés par leurs parents (ou tout autre personne autorisée et inscrite sur la fiche de renseignements)

Soit autorisés à rentrer seul chez eux,

Soit inscrits à la garderie ou l'aide aux devoirs.

ATTENTION : Les horaires doivent être respectés scrupuleusement. Une fois l'activité commencée vous ne pourrez récupérer votre enfant qu'à la fin de celle-ci. Si personne ne récupère l'enfant à 16h30, il sera automatiquement inscrit en garderie (service payant).

Article 2 : Encadrement des activités

La taille des groupes respecte les taux d'encadrement réglementaires en vigueur (1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans).

Mairie du Buisson de Cadouin, 4, rue François Meulet 24480 LE BUISSON DE
CADOUIN

Tél. 05.53.22.00.41 - Fax : 05.53.27.97.68 - Mail : mairie.le-buisson@wanadoo.fr

Les activités sont encadrées par du personnel communal formé ou en cours de formation dans le domaine de l'animation, des agents territoriaux de la commune, certaines associations, des bénévoles et ponctuellement par des intervenants extérieurs agréés.

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel permanent des TAP de la commune.

Article 3 : Les activités

Les activités sont diversifiées et organisées sur cinq périodes de septembre 2015 à juillet 2016 de vacances à vacances. Chaque période comprend entre 7 à 8 semaines d'activités. A noter que lors des deux premières semaines de septembre, les TAP seront principalement des temps d'adaptation, de connaissance et de mise en place.

Dans le cadre des TAP les enfants sont emmenés à sortir de l'établissement (bibliothèque, gymnase, cinéma, salle de l'OMS....) toute inscription au TAP vaut pour autorisation de sortie sur la commune. Une autorisation sera demandée uniquement pour les sorties exceptionnelles hors commune.

Article 4 : Les inscriptions et fiche de renseignements

Afin de pouvoir bénéficier de ces activités, les parents doivent inscrire leurs enfants à l'aide d'un dossier d'inscription aux services périscolaires transmis par la mairie. Ce dossier doit être dûment rempli et remis au service concerné avec l'ensemble des pièces nécessaires. Tous les renseignements médicaux doivent y être précisés et accompagnés par **les attestations et certificats médicaux en cas de contre indication aux activités sportives ou d'allergies.**

A chaque période, les familles seront informées par affichage dans les établissements scolaires et sur le site internet de la ville (www.lebuissondecadouin.fr) des activités retenues mises en place.

Tout enfant qui n'est pas inscrit doit être obligatoirement pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès 15h00.

Article 5 : Recommandations

Les TAP étant des moments d'activités manuelles, artistique sportive..., il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la dégradation, perte ou de l'échange des vêtements. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations.

Article 6 : Assiduité

Les TAP ne sont pas obligatoires.

Les TAP sont un service gratuit pour les familles. Toutefois, les enfants, avec leur famille, s'engagent pour la période à suivre les ateliers dans lesquels ils sont inscrits.

Pour toute absence (exceptionnelle), prévenez la mairie au 05 53 22 00 41 ou directement auprès du personnel encadrant.

Le présent règlement sera disponible sur les sites respectifs de la mairie et des écoles ainsi que sur le site internet de la ville.

Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant les TAP

Mairie du Buisson de Cadouin, 4, rue François Meulet 24480 LE BUISSON DE
CADOUIN

Tél. 05.53.22.00.41 - Fax : 05.53.27.97.68 - Mail : mairie.le-buisson@wanadoo.fr